



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure visant la propriété au 558 route Laurier.

Le projet consiste à construire un garage détaché.

Le projet est dérogoire aux éléments suivants :

- Article 5.3.1.2 Superficie et hauteur maximum du Règlement de zonage actuellement en vigueur. Le projet prévoit la construction d'un garage détaché d'une superficie de 111,48 mètres carrés tandis que le règlement de zonage permet un maximum de 100% de la superficie du bâtiment principal qui possède une superficie de 85,91 mètres carrés, soit une dérogation de 25,57 mètres carrés (29,76%);
- Article 5.3.1.2 Superficie et hauteur maximum du Règlement de zonage actuellement en vigueur. Le projet prévoit la construction d'un garage détaché d'une hauteur maximale d'environ 6,1 mètres tandis que le règlement de zonage permet un maximum de 100% de la hauteur du bâtiment principal qui possède une hauteur de de 3,66 mètres, soit une dérogation de 2,44 mètres (66,66%);

Le Conseil statuera sur cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 2 octobre 2023 au 268 rue Principale. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Mathieu Roy
Directeur-général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, MATHIEU ROY, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Issoudun, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 17h le 15^e jour de septembre 2023 et mis sur le site internet à pareil date.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 septembre 2023.

Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier